

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous des propositions de modifications du règlement d'ordre intérieur du BWBC.

Ces propositions sont rentrées par l'Administrateur en charge de la cellule sportive du BWBC, (affilié à la FVWB sous le numéro de licence 4501222484).



Didier VANLEEuw

ARBITRAGE

Malgré que les frais d'arbitrage sont une charge très importante pour les clubs, cela fait plusieurs années que ceux-ci n'ont pas été ré-évalués

La proposition tend à aligner l'indemnité d'arbitrage avec celle des autres entités

Les retraits du texte sont barrés, les modifications sont en ROUGE

Article 310 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

29.4. Les indemnités d'arbitrage et les frais de déplacement pour la rencontre principale sont déterminés de la manière suivante :

- arbitre seul ou 1^{er} arbitre d'une rencontre : ~~30€~~ 33 € et frais de déplacements ;

Article 325 : Obligations des clubs (Arbitrage)

Justification :

Cet article est inchangé depuis au moins 15 ans. La situation d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui.

Le nombre d'équipes par club a considérablement augmenté.

Souvent les clubs où il y a beaucoup d'équipes mettent peu d'arbitres à la disposition de la CAR.

Augmenter le nombre d'arbitres pour pouvoir désigner plus d'arbitres dans les divisions les plus basses.

Désigner des arbitres au plus près de leur domicile afin de diminuer les frais de déplacement et la provision payée par les clubs.

Cette mesure n'est contraignante que pour les clubs qui comptent 7 équipes ou plus.

NOMBRE D'ARBITRE PAR CLUB

32.1. Tout club doit fournir un ou plusieurs arbitres, actifs ou s'engageant à l'être, dans les compétitions VB, FVWB ou provinciales, selon les critères suivants :

- 1ère année d'existence : pas d'obligation ;
- 2ème année : au moins un arbitre ;
- 3ème année et suivantes : ~~au moins 1 arbitre par équipe sénior inscrite au niveau VB et/ou FVWB et/ou provincial avec un maximum de 3 arbitres.~~

Un nombre d'arbitre équivalent au nombre d'équipes séniores inscrites au niveau VB et/ou FVWB et/ou provincial divisé par 2 et arrondi à l'unité supérieure.

La mise en application de cette mesure est fixée au début de la saison 2026-2027 et se fera de façon progressive :

Saison 2026-2027 : Limitation à 7 équipes par club → obligation de 4 arbitres

Saison 2027-2028 : Limitation à 9 équipes par club → obligation de 5 arbitres

Saison 2029-2030 : Limitation à 11 équipes par club → obligation de 6 arbitres

Saison 2030-2031 : Plus de limitation du nombre d'équipes

MATCH de RESERVE

Article 230 : Organisation des rencontres – Généralités

Justification :

Faire débiter le match de première à l'heure prévue

ARTICLE 11.3 – TEXTE ACTUEL

11.3. L'organisation de la rencontre de réserves est la suivante :

- elle se joue en trois sets ; les 2 premiers sets s'arrêtent à 25 points, le 3^{ème} set s'arrête à 15 points ; il n'y a pas de toss entre les 2^{èmes} et 3^{èmes} sets des réserves ; il est octroyé 1 point par set gagné ;
- elle n'entraîne ni montée ni descente ;
- elle doit débiter à l'heure prévue ;
- si le terrain ...

ARTICLE 11.3 - PROPOSITION

11.3. L'organisation de la rencontre de réserves est la suivante :

- la rencontre de réserve se joue en principe en trois sets et doit débiter à l'heure prévue;
- les 2 premiers sets doivent obligatoirement être joués et s'arrêtent à 25 points,
- Si 15 minutes avant l'heure officielle du début du match de première, l'arbitre officiellement désigné pour arbitrer le match de première, constate que le 3^{ème} set de réserve n'a pas débuté, l'arbitre officiellement désigné met fin au match de réserve, le troisième set ne se joue pas.
- Si le 3^{ème} set se joue, il s'arrête à 15 points ; il n'y a pas de toss entre les 2^{èmes} et 3^{èmes} sets des réserves ;
- il est octroyé 1 point par set gagné ;
- ... RESTE ICHANGE

COMPETITION JEUNES

Article 280 : Organisation spécifique des Compétitions Jeunes

Justification :

Valoriser le championnat provincial des jeunes

ARTICLE 11.3 – AJOUT EN ROUGE au TEXTE ACTUEL

21.2. Trois types de compétitions sont organisées :

- les compétitions provinciales jeunes :
 - les clubs du BWBC sont autorisés à s'inscrire dans le championnat provincial des jeunes d'une autre entité pour autant qu'ils inscrivent une équipe dans la même catégorie dans le championnat provincial du BWBC. En cas de non-respect, une amende pour forfait général sera imposée.
 - s'organisent (INCHANGE)
 - décernent ... (INCHANGE)